

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Délibération
n° 2012.10.240

**Programme Local de
l'Habitat 2014-2020 :
engagement de la
procédure
d'élaboration**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Janine GUINANDIE, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, André LAMY à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.240**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE
D'ELABORATION**

Par délibération n°327 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2007-2013.

Ce PLH arrivant à échéance à la fin de l'année 2013, il convient d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du prochain PLH du GrandAngoulême en respectant les modalités de mise en œuvre définies dans le code de la construction et de l'habitation (articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants).

« Le PLH est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble des communes membres. »

Il définit, « ... pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal... »

Le PLH devra comprendre :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés indignes,
- **Un document d'orientations**, qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic,
- **Un programme d'actions** précis pour l'ensemble du territoire et détaillé pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation intégrant notamment :
 - des objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements (nombre, types, financements) et d'hébergement,
 - les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les actions de requalification des quartiers anciens dégradés,
 - les actions et opérations de renouvellement urbain,
 - la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible,

- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants,
- les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme.

Le PLH définit également les modalités de suivi et d'évaluation du programme et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

En outre, le SCoT de l'Angoumois est en cours d'élaboration. Il conviendra donc de faire coordonner le PLH avec le SCOT, dans une logique descendante et de compatibilité.

Par ailleurs, les orientations du Plan de déplacement urbain (PDU) liées au développement urbain de l'agglomération seront à prendre en considération dans le futur PLH dans un souci de cohérence.

Conformément à l'article R302-3 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'associer à la réalisation du PLH 2014-2020 : les services de l'Etat, les communes du territoire, le Syndicat mixte de l'Angoumois, le Conseil Général, les bailleurs publics présents sur le territoire, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), l'Etablissement public foncier (EPF), le Groupement d'intérêts publics (GIP) Charente SolidaritéS, le Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV) ...

Enfin, les différentes étapes d'élaboration du PLH sont les suivantes :

1. Lancement et élaboration du projet de PLH
2. Arrêt du projet et transmission pour avis aux communes
3. Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Charente, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat (CRH) (délai réglementaire : 2 mois)
4. Adoption définitive du PLH : le PLH est adopté définitivement par le conseil communautaire en tenant compte de l'avis exprimé par le Préfet de la Charente et le CRH.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 septembre 2012,

Je vous propose :

D'ENGAGER la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à associer à l'élaboration du PLH 2014-2020 les personnes morales identifiées ci-dessus à qui sera notifiée la présente délibération,

DE SOLLICITER du Préfet de la Charente la transmission du « Porter à connaissance » prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes concourant à l'élaboration du PLH 2014-2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2012	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2012